

BOURSE D'EQUIPEMENT

Votre enfant entre en 1ère année de CAPa ou 2de professionnelle,

Il bénéficie à ce titre d'une bourse d'équipement versée par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et remise par l'établissement sauf :

- S'il redouble ;
- S'il a déjà obtenu une bourse d'équipement par le passé dans un autre établissement d'enseignement agricole ;
- S'il passe de CAPA en 2de ou 1ère professionnelle et a déjà obtenu une bourse d'équipement en étant en CAPA.

La bourse d'équipement de votre enfant comprend des vêtements de travail (veste et pantalon, chaussures de sécurité, gilet matelassé, gants) pour les filières productions et aménagements, et pour la filière vente uniquement les chaussures de sécurité (essayage le jour de l'inscription).

L'établissement, pour des raisons de sécurité, de qualité et d'équité fait une commande groupée de cet équipement.